



---

## Appel à projet Caractérisation matière d'art

### Aide à la caractérisation pour les métiers d'art

---

#### Table des matières

1. Contexte .....	2
1.1 Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national.....	2
1.2 Le Laboratoire des pratiques durables.....	2
2. Présentation du projet .....	3
3. Conditions de participation .....	3
4. Modalités de sélection .....	4
5. Dépôt de candidature.....	5
6. Montant de l'aide et conditions de versement.....	5
7. Valorisation et diffusion .....	6
9. Calendrier prévisionnel .....	7
10. Composition Jury.....	7
11. Equipe Projet - Contacts.....	7



## 1. Contexte

Les *Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national*, établissement public national sous tutelle du ministère de la Culture, est le premier pôle public d'innovation dans les métiers d'art et du design. Ce projet est porté en son sein par la direction Recherche & innovation qui a notamment pour ambition le soutien à la recherche fondamentale en vue de développements dédiés aux arts décoratifs, et plus largement à l'habitat de demain.

### 1.1 Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national

Issues de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique - Sèvres & Limoges, les Manufactures nationales Sèvres & Mobilier national (Les Manufactures nationales), ont été créées le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour promouvoir l'excellence des savoir-faire français et mettre en valeur la richesse de ce patrimoine matériel et immatériel avec plus de 53 métiers d'art exercés au sein de ses manufactures et ateliers.

Unique au monde, ce nouveau pôle public dédié aux arts décoratifs, aux métiers d'art et au design marie patrimoine et création pour jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art.

Son action porte autour de 6 axes prioritaires : la formation ; la recherche ; la création ; le soutien à l'écosystème fragile des métiers d'art ; la valorisation du patrimoine ; le rayonnement international des savoir-faire.

Héritier de quatre siècles d'histoire, il est constitué de 2 musées (le musée national de céramique à Sèvres ; le musée national Adrien Dubouché à Limoges), 9 manufactures et ateliers de création (dont la manufacture nationale de Sèvres, la manufacture de tapisserie des Gobelins ; la manufacture de tapisserie de Beauvais ; la manufacture de tapis de Savonnerie ; les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay ; l'atelier de recherche et de création en mobilier contemporain), 7 ateliers de restauration et une mission de l'ameublement et de l'École des arts textiles déployée sur deux sites à Paris et à Lodève.

Résolument tourné vers les territoires, ce pôle public est implanté dans 8 départements : à Paris, dans les Hauts-de-Seine (Sèvres), dans l'Hérault (Lodève), dans la Creuse (Aubusson), dans l'Orne (Alençon), en Haute-Loire (Puy-en-Velay), en Haute-Vienne (Limoges) et dans l'Oise (Beauvais).

### 1.2 Le Laboratoire des pratiques durables

Le Laboratoire des pratiques durables de la direction de la recherche et de l'innovation est un programme porté par les Manufactures nationales avec le soutien financier exclusif de la Fondation Bettencourt Schueller. Ce programme vise notamment à identifier et soutenir les projets portant sur la recherche de nouveaux matériaux durables et de couleurs écoresponsables, appliquées aux textiles et à la céramique, développées respectivement aux manufactures textiles et à la manufacture de Sèvres. Il a également pour vocation de faciliter la diffusion des résultats obtenus.



## 2. Présentation du projet

Les Manufactures nationales stimulent le développement de matières nouvelles et durables appliquées à l'artisanat d'art en vue de permettre sa production en petite ou moyenne série.

Les Manufactures nationales portent un appel à projet afin de soutenir, sous forme de subvention, la recherche appliquée aux arts décoratifs, dans le domaine des matériaux. Ainsi, les Manufactures accompagnent les acteurs qui développent des matières nouvelles et durables, afin :

- d'en faire des éléments qui puissent être intégrés dans des démarches de création artistique, notamment appliquées aux arts décoratifs ;
- D'en permettre un développement artisanal ou manufacturier.

Le projet est initié, défini et mis en œuvre sous la responsabilité du porteur de projet. La subvention n'a pas pour objet la rémunération d'une prestation individualisée répondant aux besoins propres des Manufactures nationales : elle vise l'intérêt général, en favorisant la diffusion de connaissances et la diffusion de pratiques durables dans l'écosystème.

Pratiquement, les Manufactures nationales accompagnent la caractérisation d'une matière durable à partir d'une recherche aboutie. Cet accompagnement consiste en un financement permettant de soutenir les lauréats dans leurs recherches et les démarches concourant à la caractérisation, par tests, auprès d'organismes spécialisés, afin de parvenir à des matériaux utilisables dans des applications pour les arts décoratifs.

Pour rappel, les 9 caractérisations de la certification NF "composant d'ameublement" possibles dans les arts décoratifs, appliquées à l'appel à projet, sont :

1. la durabilité
2. l'étanchéité
3. la limitation des impacts environnementaux
4. la performance des composants
5. la résistance de la finition
6. la résistance à la corrosion
7. la sécurité (des utilisateurs)
8. la sécurité au feu
9. la solidité

## 3. Conditions de participation

- Toute personne morale remplissant les conditions qui suivent ;
- Expérience confirmée dans le développement de matières nouvelles appliquées au domaine des arts décoratifs, à l'aménagement intérieur et au design : le candidat doit produire des éléments – portfolio, références d'expériences professionnelles, ou tout autre document permettant d'apprécier les savoir-faire ;
- Travailler sur une matière exclusive (proposée par un seul acteur) avec un potentiel de durabilités patrimoniale et environnementale ;



## 4. Modalités de sélection

### 4.1. Déroulement de la sélection

L'administration des Manufactures nationales reçoit les dossiers et s'assure de leur complétude. En cas de manquements, elle peut demander des éléments complémentaires au candidat.

Un jury va sélectionner les candidats éligibles au soutien des Manufactures nationales dans le cadre du présent appel à projet au regard de leurs dossiers.

### 4.2. Constitution du dossier

#### 1/ Présentation du projet

- Description du projet ;
- État de la recherche sur la matière ;
- Attestation sur l'honneur signée : garantie d'éviction, d'originalité / licéité des droits et de disponibilité de la matière » (Annexe 1) ;
- Note d'intention sur les marchés recherchés en termes de développement commercial ;
- Un budget estimatif ainsi qu'une argumentation des coûts (devis d'un laboratoire notamment) comprenant les moyens humains et techniques mis en œuvre dans le cadre du projet (fabrication des échantillons, temps passé par l'équipe projet, rédaction des documents...);
- Exemples possibles de projets de mise en œuvre de la matière présentant :
  - Le projet finalisé (vues globales, détails...);
  - Le projet dans son contexte spatial (implantation, scénario...);
  - Le projet sous son aspect technique (matériaux et cotations, géométriques, éclatés).

#### 2/ Un CV

- Parcours académique ;
- Expérience professionnelle ;
- Projets réalisés et partenaires sollicités ;
- Un relevé d'identité bancaire.

3/ Devis du laboratoire de tests ou organisme certificateur, établi au nom du candidat (porteur de projet).

Le candidat précise le périmètre des essais, le calendrier, et le coût estimatif. Le choix du prestataire effectuant les essais relève de son propre choix. Le candidat peut proposer dans le cadre du présent appel à projet de porter plusieurs caractérisations parmi les 9 précitées.

### 4.3. Critères d'attribution

Les critères de sélection retenus par le jury intégreront notamment les éléments suivants :

- Dossier complet et conforme



- Adaptation aux attendus en matière d'usage : démarche design / usage / fonction / sécurité / conformité
- Originalité de la matière du projet, qualités esthétiques : singularité / audace / vision / pertinence / sensibilité / sensorialité / style / artistique
- Faisabilité technique : économie / reproductibilité / domaines d'application
- Mise en œuvre de savoir-faire : prestige / haute-facture / excellence
- Performance des éléments de la matière, en matière de développement durable : durabilité / soutenabilité
- Cohérence de l'ensemble du projet
- Dimension innovante de la proposition.

## 5. Dépôt de candidature

Les candidats sont invités à compléter leur candidature en envoyant les livrables listés à l'article 4 sous la forme d'un dossier numérique d'une taille inférieure à 10 Mo, ou d'un lien Francetransfert vers ce dossier numérique, au plus tard le **29 août 2026** à l'adresse suivante : [sandra.biaggi@culture.gouv.fr](mailto:sandra.biaggi@culture.gouv.fr)

## 6. Montant de l'aide et conditions de versement

Les aides prennent la forme d'une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros). Elles sont un soutien à la démarche conduisant à la caractérisation technique des matériaux innovants et durables dans le domaine des arts décoratifs.

Elles seront versées sur le RIB des différents lauréats dans les 6 mois à compter de la désignation des lauréats.

Afin de justifier l'utilisation des deniers publics dans les conditions prévues par la présente convention, les lauréats devront produire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2027 :

- la facture de la structure ayant réalisé les tests de caractérisation ;
- le rapport de test complet et ses conclusions ;
- le bilan d'activité décrivant les moyens humains et techniques mis en œuvre dans le cadre du projet (fabrication des échantillons, temps passé par l'équipe projet, rédaction des documents...).

L'attribution et le versement de l'aide sont conditionnés au respect du présent appel à projets, à l'exactitude des déclarations du lauréat, à la production des justificatifs demandés et à l'absence d'atteinte aux droits de tiers.

Les Manufactures nationales peuvent suspendre l'instruction ou le versement de l'aide en cas de doute sérieux sur la régularité de la candidature, la réalité des dépenses, la conformité du projet ou la situation juridique de la matière.

L'aide peut être retirée, en tout ou partie, en cas de fausse déclaration, fraude, non-respect des obligations du présent appel à projets, non-production des pièces requises, utilisation non conforme de l'aide, abandon injustifié du projet ou atteinte aux droits de tiers.



Si l'aide a déjà été versée, les Manufactures nationales peuvent en demander le remboursement total ou partiel au lauréat, porteur de projet, qui s'engage à restituer la somme à la première demande.

## 7. Valorisation et diffusion

Les Manufactures nationales et le lauréat porteur de projet valoriseront les résultats conjointement et mèneront des actions de communication concertées.

Les Manufactures nationales proposent de transmettre les fiches de caractérisation à la Grande Matériauthèque du Campus Momade qui verra le jour en 2027 sur le site des Gobelins.

Le bénéficiaire autorise la mise à disposition, dans les outils de valorisation des Manufactures nationales (ex. matériauthèque), du seul contenu publiable validé. Toute utilisation de la matière elle-même (production, intégration, exploitation) fera l'objet d'un accord distinct.

Le projet de recherche s'inscrivant dans une démarche plus globale de recherche et d'innovation, cette partie fera l'objet de partage de connaissances et de ressources, en soutien à la communauté des créateurs.

Les Manufactures nationales et les lauréats porteurs de projets restent propriétaires de ses connaissances antérieures et outils propres.

Toute utilisation de la matière par les Manufactures nationales se fera après accord contractuel entre Les Manufactures nationales et le porteur de projet. Le candidat déclare être en mesure de justifier, à première demande, de l'origine, de la provenance et des conditions d'utilisation de la matière objet du projet, ainsi que de ses principaux composants.

Il garantit que cette matière a été obtenue et utilisée de manière licite, dans le respect des droits des tiers, des engagements contractuels souscrits et des réglementations applicables, notamment en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

## 8. Protection des données personnels

Les *Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national*, en qualité de responsable de traitement, traitent les données personnelles transmises dans le cadre de la candidature (identité, coordonnées, CV/biographie, pièces du dossier, échanges) afin de (I) recevoir et instruire les candidatures, (II) organiser le jury et notifier les résultats, (III) assurer le suivi administratif du dispositif et, le cas échéant, (IV) préparer et exécuter la convention de subvention. Ces traitements reposent sur une mission d'intérêt public de l'établissement à gérer et sécuriser l'appel à projets.

Les destinataires des données sont les personnels habilités et les membres du jury ; le cas échéant, des prestataires techniques strictement nécessaires (hébergement, messagerie) peuvent y accéder pour ces seules finalités. Les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée maximale de 24 mois après la notification des résultats, puis



supprimées/anonymisées. Les données du lauréat sont conservées pendant la durée du projet et de la convention, puis archivées conformément aux obligations applicables à l'établissement. Aucun transfert hors Union européenne n'est réalisé.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer leurs droits auprès de [contact/DPO – email]. Les informations marquées obligatoires conditionnent la recevabilité de la candidature ; à défaut, la candidature ne pourra pas être instruite. Le responsable de traitement met en œuvre des mesures de sécurité appropriées (accès restreint, traçabilité, conservation sécurisée).

## 9. Calendrier prévisionnel

22 juin 2026	Publication de l'appel à projets
29 août 2026	Réception
30 septembre 2026	Annonce résultats

## 10. Composition Jury

- Le Président des Manufactures nationales, ou son représentant ;
- Le directeur de la manufacture de Sèvres, ou son représentant ;
- Le directeur de l'Atelier de Recherche et de Création des Manufactures nationales, ou son représentant ;
- 3 représentants de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- 2 personnalités externes aux Manufactures nationales.

## 11. Equipe Projet - Contacts

Sandra BIAGGI - [sandra.biaggi@culture.gouv.fr](mailto:sandra.biaggi@culture.gouv.fr)



## **Annexe 1 – Attestation sur l’honneur - garantie d’éviction, d’originalité / licéité des droits et de disponibilité de la matière**

Le candidat / porteur de projet déclare et garantit :

1. que la matière, le procédé, la formulation, les échantillons, prototypes, documents techniques, visuels, dénominations, signes distinctifs, ainsi que plus généralement tous les éléments transmis dans le cadre de sa candidature et, le cas échéant, du projet subventionné, sont librement utilisables pour les besoins du présent appel à projets ;

2. que ces éléments ne portent pas atteinte aux droits de tiers, et notamment à des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou de la personnalité, tels que, sans que cette liste soit limitative : droits d’auteur, droits voisins, dessins et modèles, brevets, marques, dénominations sociales, noms commerciaux, secrets d’affaires, savoir-faire protégés, droits à l’image, ou tout autre droit privatif ou exclusif ;

3. qu’à sa connaissance, la matière objet du projet n’est pas issue d’un acte de contrefaçon, d’appropriation illicite, de détournement de savoir-faire, de violation d’un engagement de confidentialité, ni d’aucun usage non autorisé de travaux, recherches, procédés ou matériaux appartenant à un tiers ;

4. qu’il dispose de l’ensemble des autorisations, cessions, licences, accords de coopération, accords de confidentialité ou droits d’usage nécessaires à la présentation du projet, à la réalisation des essais de caractérisation, à la transmission des livrables et à la valorisation prévue dans le cadre du présent dispositif ;

5. qu’il informera sans délai les Manufactures nationales de toute réclamation, contestation, action, revendication ou risque de conflit relatif à des droits de tiers portant sur la matière ou sur tout élément du projet.

6. Le candidat / porteur de projet garantit les Manufactures nationales contre tout recours, réclamation, action ou condamnation émanant d’un tiers et fondé sur la violation alléguée ou établie d’un droit quelconque attaché à la matière ou aux éléments du projet transmis.

À ce titre, le candidat / porteur de projet prendra à sa charge l’ensemble des conséquences, coûts, frais, dommages, condamnations, indemnités, honoraires et dépenses qui résulteraient d’une telle réclamation ou d’un tel contentieux.

7. En cas de déclaration inexacte, trompeuse ou incomplète, de fraude, ou d’atteinte avérée ou sérieusement alléguée aux droits d’un tiers, les Manufactures nationales pourront écarter la candidature, suspendre l’instruction du dossier, refuser l’attribution de l’aide ou, si la subvention a déjà été accordée, en demander le remboursement total ou partiel, sans préjudice de toute autre action ou recours.

Fait à....., le.....

Signature du candidat